

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que lors de la séance du conseil prévue pour le **lundi 25 novembre 2024** à 20 heures à la salle du conseil de l'hôtel de ville, au 100 de la rue Taschereau Est, le conseil municipal rendra une décision sur une demande de dérogation mineure présentée relativement à la propriété située au **215 DU BOULEVARD RIDEAU** (partie du lot 3 758 537 et lot 5 172 082 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda. Cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison du remplacement projeté d'enseignes existantes sur une structure (pylône) qui est située sur une propriété différente de celles sur lesquelles les usages sont exercés (partie du lot 3 758 537 et lots 3 760 840, 4 819 749 et 4 779 693), ce qui est prohibé par le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda. Les effets de l'octroi de cette dérogation mineure seraient de régulariser l'emplacement de la structure (pylône) et de permettre le remplacement des enseignes, tel que ci-dessus mentionné, ainsi que permettre le maintien de la structure (pylône) et des enseignes pour la durée de leur existence. Le conseil entendra lors de cette séance toute personne intéressée à se prononcer sur ladite demande et celle-ci est disponible pour consultation au bureau de la greffière, situé à l'hôtel de ville au 100 de la rue Taschereau Est, et ce, aux heures et jours normaux d'ouverture.

Donné à Rouyn-Noranda, ce 15^e jour d'octobre 2024
et publié le 23 octobre 2024



Angèle Tousignant, greffière